



Berne, le 11 décembre 2023

---

## Information

# Régime de transit commun avec l'Ukraine: situation actuelle

---

**Avec l'adhésion de l'Ukraine à la convention relative à un régime de transit commun, des opérations de transit peuvent être effectuées avec l'Ukraine depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

Les autorités douanières ukrainiennes indiquent que les postes-frontières entre l'Union européenne et l'Ukraine sont souvent engorgés, ce qui entraîne de longs temps d'attente et des embouteillages.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est possible de désengorger les postes-frontières ukrainiens comme suit:

- en effectuant davantage d'opérations de transit avec un bureau de douane de destination pour l'Ukraine.

Pour permettre les opérations de transit avec l'Ukraine, il faut adapter les garanties globales (voir chiffre 1 de l'information «Régime de transit commun: adhésion de l'Ukraine» du 14 septembre 2022);

- en apurant les opérations de transit avec un bureau de douane de destination pour l'Ukraine auprès du bureau de douane ukrainien, et non auprès du bureau de douane situé de l'autre côté de la frontière (par ex. en Pologne ou en Slovaquie), comme c'est souvent le cas.

[Liste des bureaux de douane ukrainiens](#) compétents pour le régime de transit.